

Royaume du Maroc

Ministère de l'Industrie, du Commerce et
des Nouvelles Technologies

Département du Commerce Extérieur



المملكة المغربية

وزارة الصناعة، والتجارة
والتكنولوجيات الحديثة

قطاع التجارة الخارجية

AVIS AUX IMPORTATEURS N°08/13

Dans la perspective de la publication au Bulletin Officiel de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies et du Ministre de l'Economie et des Finances imposant une mesure de sauvegarde provisoire sur les importations du fil machine et fer à béton, le Département du Commerce Extérieur porte à la connaissance des importateurs que les demandes de quotes-parts, au titre des contingents prévus par l'arrêté susvisé (37 000 tonnes pour le fil machine et 10 500 tonnes pour le fer à béton), pour l'importation du fil machine relevant de la sous-position tarifaire 7213.91.90.00 et le fer à béton relevant des sous-positions tarifaires 7214.20.90.00 et 7214.99.91.00, doivent être déposées ou adressées au Département du Commerce Extérieur et ce, au plus tard le 06 juin 2013.

Les importateurs désirant bénéficier de quotes-parts, au titre de ces contingents, doivent déposer ou adresser par envoi recommandé avec accusé de réception au Département du Commerce Extérieur (**Direction de la Politique des Echanges Commerciaux- Division de la Réglementation et de la Facilitation Commerciale sise1, Avenue Tadmouza- Rabat**) leurs dossiers de demandes constitués obligatoirement des pièces suivantes :

- Une demande établie sur le formulaire « Demande de Franchise Douanière » en 4 exemplaires et accompagnées de 4 exemplaires de facture pro forma. Ce formulaire est disponible auprès de la Direction de la Politique des Echanges Commerciaux et peut être téléchargé sur le site web du Département du Commerce Extérieur au lien http://www.mce.gov.ma/importateurs/AvisImportateurs/FRANCH_1.pdf;
- Une copie du Certificat d'Immatriculation au Registre de Commerce ;
- Une copie de l'Attestation d'Inscription à la Taxe Professionnelle (Patente) ;
- Un tableau récapitulatif de leur consommation des marchandises objet de la demande, au cours des trois dernières années (2010, 2011 et 2012) selon le modèle en annexe 1, accompagné des documents justifiant les opérations d'importation, d'achat et de revente en l'état; et



- Une note synthétique décrivant le processus de transformation du fil machine ou du fer à béton utilisé par l'entreprise.

Les demandes présentées ou adressées en dehors des délais susvisés ne seront pas acceptées.

La répartition sera basée, au cas par cas, sur les critères suivants:

- L'historique de la consommation réalisée par chaque opérateur ;
- La priorité sera accordée aux industriels utilisant les produits en tant qu'intrant.

Les importations en provenance des pays en développement, cités en annexe 2, ne sont pas concernées par le présent avis.



Annexe 1

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES DE LA CONSOMMATION

Désignation du produit :

Nomenclature douanière :

	QUANTITES IMPORTEES (1)	QUANTITES ACHATEES LOCALEMENT (2)	REVENTE EN L'ETAT (3)	CONSOMMATION (1)+(2)-(3)
2010				
2011				
2012				

1. Quantités importées :

	N° DUM	DATE DE LA DUM	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE
2010						
	TOTAL					
2011						
	TOTAL					
2012						
	TOTAL					

Pièces justificatives à joindre: copies des DUM, les factures et les engagements d'importation imputés.



Achats locaux :

	N°DE FACTURE	FOURNISSEUR	DATE	QUANTITE
2010				
	TOTAL			
2011				
	TOTAL			
2012				
	TOTAL			

Pièces justificatives à joindre: copie des factures.

2. Reventes en l'état :

	FACTURE N°	CLIENT	DATE	QUANTITE
2010				
	TOTAL			
2011				
	TOTAL			
2012				
	TOTAL			

Pièces justificatives à joindre: copie des factures.

Je soussigné,, en ma qualité dede la société....., déclare sur honneur que les données ci-dessus sont exactes.

Date, cachet et signature



Annexe 2

Liste des pays en développement non concernés par le présent avis

Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Royaume de l'Arabie saoudite , Argentine , Arménie , Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade , Belize ,Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam , Burkina-Faso , Burundi , Cambodge , Cameroun , Cap-Vert, Chili, Chine , Colombie, Congo , République de Corée , Costa Rica , Côte d'Ivoire ,Croatie , Cuba , Djibouti , Dominique, Egypte , El Salvador , Emirats arabes unis , Equateur , Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji , Gabon , Gambie , Géorgie , Ghana, Grenade , Guatemala , Guinée , Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras , Hong Kong Chine, Iles Salomon , Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie , Kenya , Koweït, Lesotho, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique , République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar , Namibie , Népal , Nicaragua, Niger , Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan , Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo , République démocratique populaire Lao , République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone , Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Taipei chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

